

## **2J AGENCEMENTS & TRANSPORTS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.500 euros  
Siège social : 554 Allée de la zone des Bonnets  
MUSIEGES (74270)

RCS THONON-LES-BAINS 848 952 115

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 2025**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

I

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin,

Les associés de la société **2J AGENCEMENTS & TRANSPORTS**, société par actions simplifiée au capital de 5.500 € divisé en cinq cent cinquante (550) actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à MUSIEGES (74270) 554 Allée de la Zone des Bonnets, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jérémy ROGER**, Président.

**Monsieur Jonathan BEORCHIA**, actionnaire, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constituée, permet de constater que la totalité des associés sont présents, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

II

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le projet des statuts de la Société,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation,
- Le texte du projet de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-18 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,*
- *Transformation de la Société à responsabilité limitée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*

JB

JA

- *Nomination des cogérants,*
- *Non modification de la durée de l'exercice en cours,*
- *Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en SARL,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Puis il est donné lecture des rapports du Président.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

#### IV

##### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que les conditions légales sont réunies dont l'absence de nécessité de recourir à un Commissaire à la transformation, d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

##### **SECONDE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des articles L225-243 à L225-245 du Code de commerce, la transformation de la Société A Responsabilité Limitée (SARL), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Le montant du capital social reste fixé à la somme de Cinq Mille Cinq Cents (5.500 €) Euros. Il est divisé en Cinq Cent Cinquante (550) parts sociales de Dix (10) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés, propriétaires actuels des actions, à raison d'une (1) part sociale pour une (1) action.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

##### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision précédente et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régira la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

##### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte que la transformation de la Société met automatiquement le 30 juin 2025 à minuit, aux fonctions de Président de Monsieur Jérémy ROGER et aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Jonathan BEORCHIA.

JD JR

L'Assemblée Générale statuant aux conditions requises sous sa nouvelle forme sociétaire, nomme en qualité de cogérants de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et pour une durée illimitée :

**Monsieur Jérémy ROGER**

Né le 27 mai 1983 à ANNECY (74)  
Demeurant 390 Route d'Annecy à FRANGY (74270)  
De nationalité française

Et

**Monsieur Jonathan Pierre Claude BEORCHIA**

Né le 18 juin 1986 à BERGERAC (24)  
Demeurant 219 Route de la Biolle à FRANGY (74270)  
De nationalité française

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et par les nouveaux statuts de la Société.

Ils sont investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Messieurs Jérémy ROGER et Jonathan BEORCHIA déclarent chacun accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance de nature à leur interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

L'Assemblée générale décide de fixer ultérieurement la rémunération des deux cogérants.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Le Président de la Société sous sa forme de SAS est d'ores et déjà dispenser d'établir le rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation ; le dit rapport sera donc établi directement par les cogérants.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Elle statuera également sur le quitus à accorder au directeur général et au Président de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les cogérants, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SEPTIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les cogérants pour acceptation de leurs fonctions.

**Jérémy ROGER**  
Président de séance



**Jérémy ROGER**  
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant  


**Jonathan BEORCHIA**  
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

